
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

28 septembre 2011

Original: français

Onzième Assemblée
Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel

Résumé

Présenté par la République Démocratique du Congo

1. L'histoire des nombreux conflits armés qui ont marqué la République du Congo après son accession à l'Indépendance explique l'existence d'une présomption ou l'utilisation avérée des mines antipersonnel, principalement dans les provinces de l'Est de la République Démocratique Congo. Ainsi, dès 1960, à l'aube de l'indépendance, c'est la période des guerres de sécession : la Province du Katanga, suivie de celle du Kasai, font sécession et c'est à cette occasion que les mines antipersonnel ont été pour la première fois utilisées. Depuis lors, les différents protagonistes des conflits successifs vont recourir à grande échelle aux mines antipersonnel afin d'atteindre leurs objectifs militaires. De 1975 à 1977, durant la période trouble des rebellions et pour prévenir la perméabilité de la frontière et les incursions des combattants opposés aux régimes angolais et zaïrois, les deux gouvernements se sont livrés au minage de la frontière commune obstruant les voies de communications et infectant des champs et des domaines de chasse pour les paysans. Des mines ont été également utilisées entre 1996 et 2002, lors des guerres de libération.

2. La spécificité de l'utilisation des mines antipersonnel en République Démocratique du Congo peut ainsi se résumer de la manière suivante : utilisées massivement et disséminées sur le territoire national, sans repère, sans plan ou autres indications, la présence des mines antipersonnel sur le territoire démocratique congolais pose par conséquent d'énormes problèmes de localisation et de quantification. D'où l'épineuse question de l'estimation de l'ampleur du problème des mines Antipersonnel en République Démocratique du Congo. Il s'ensuit le manque de spécificité sur les éléments enregistrés dans la base des données depuis la période d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la République Démocratique du Congo.

3. Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les parties Nord-Est du Katanga, à Kisangani (province Orientale), les territoires Dimbelenge et Dekese (province du Kasai-Occidental), la partie Nord de la province du Maniema et la partie Sud-Est de l'Equateur ou

jusqu'à ce jour la présence soupçonnée ou avérée de mines AP constitue encore un obstacle majeur à la relance des activités agricoles et économiques dans les communautés plus touchées. Les populations directement affectées sont celles qui résident dans ces zones ainsi que les réfugiés et déplacés internes qui doivent revenir sur place et dont un nombre important est originaire de ces régions.

4. Avant l'adoption de la Convention par la RDC, les premiers rapports et enquêtes d'impact ont eu lieu dès 1996 et ont abouti à la caractérisation de 182 zones soupçonnées d'être minées. Menée par diverses organisations nationales (BADU, ADIC, ADDIHAC, SYLAM, Tosalisana, Humanitas-Ubangi, CPP, CIDI) et autres acteurs nationaux (l'Armée Nationale Congolaise, le Ministère de la Défense Nationale, l'Etat-major, le Gouvernement, les Notabilités, etc.) dans les différentes régions affectées, la collecte d'information s'avère toutefois désordonnée générant lacunes et redondances. Parmi ces 182 zones, seules 13 ont été déminées jusqu'en 2002 et 739 mines détruites : Handicap International Belgique a mené des opérations de déminage à Kisangani ainsi qu'en Ituri et la Fondation Suisse pour le Déminage au Sud Kivu.

5. En 2002, la République Démocratique du Congo est devenue partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La même année, à la suite, la Commission Nationale de Lutte contre les mines antipersonnel est mise en place par arrêté ministériel. En 2003, le Centre de Coordination de l'Action antimines des Nations en RDC est accrédité pour l'organisation et le contrôle de qualité des opérations de déminage sur le territoire national. 2008 voit la naissance du Point Focal National de la RDC pour l'action antimines (PFLNAM) : rassemblant en son sein les représentants de tous les ministères et services publics de l'Etat impliqués dans la l'action antimines et composé d'un organe plénier, d'un Bureau de Coordination et de 7 cellules spécialisées, cet organe interministériel a pour mission la gestion, la coordination et la réglementation de l'action contre les mines antipersonnel et REG. Le 10 février 2011, un protocole d'accord a été signé entre la cellule des infrastructures du ministère congolais éponyme et l'UNMACC : le protocole prévoit que l'UNMACC porte assistance à l'action antimines du ministère en question par le biais d'enquêtes et d'opérations de déminage des routes là où cela est nécessaire.

6. Les enquêtes ont repris de manière systématique avec, depuis mai 2009, l'utilisation de GMAS combinant l'EGLAM et le NEDEX, et depuis novembre 2010, l'utilisation de GMAA. Des GMAS ont été conduits notamment dans les territoires du Lubutu, en province du Maniema ; dans les territoires de Rungu, Opala, Isangi et Banalia, en province Orientale ; dans le territoire de Dimbelenge en province du Kasai-Occidental ; et dans les territoires de Masisi et Rutshuru, en province du Nord- Kivu. Le GMAA a, quant à lui, été complété dans un territoire de Kamonia, en province du Kasai-Occidental avec pour résultat : 0 ZSD/Zone Soupçonnée Minée. Le GMAA est actuellement en cours de mise en œuvre dans territoire de Dekese, en province du Kasai- Occidental ; dans le territoire de Faradje, en province Orientale; dans le territoire de Popokabaka en province du Bandundu, dans les territoires de Bikoro, Businga, Zongo et Kungu, en Province de l'Equateur.

7. Du fait des nombreuses imperfections et incohérences des données recueillies avant la ratification de la Convention, l'UNMACC a effectué un nettoyage de la base de données IMSMA : après une première évaluation de la base de données en 2009 qui a permis de déterminer les lacunes et erreurs qu'elle comportait, l'UNMACC a alors procédé en 2010 à son nettoyage proprement dit avec l'élimination des informations considérées comme erronées ainsi que des doublons afin d'obtenir une estimation plus correcte du nombre et de la localisation des zones dangereuses et des zones suspectes contaminées par les mines antipersonnel.

8. Après le nettoyage de la base de données, les informations ont été classées par Province et par Territoire et ont été envoyées à tous les opérateurs pour vérification. Durant

cette phase, les équipes d'enquête ont également été chargées de confirmer le statut des zones dangereuses. Au cours d'une réunion de tous les opérateurs du déminage en août 2010 à Goma, une nouvelle liste des zones considérées comme dangereuses a été établie : le nombre de zones dangereuses minées est ainsi passé de 822 à 82 (représentant quelques 14,3 km² et comprenant 12 zones dangereuses confirmées et 70 zones soupçonnées dangereuses); les surfaces suspectes sont passées de 1.060 km² à 14.13 km². Pour finir, UNMACC et les autorités nationales ont assigné à chaque opérateur du déminage (incluant le processus de nettoyage de la base de données, les opérations d'enquêtes et de dépollution) une zone géographique dépendante d'un bureau régional du centre de coordination des Nations Unies: MECHEM est déployé en Kisangani, Goma, Kinshasa ; MAG en Kasai, Equateur et Bas Congo ; DCA et MSB opèrent en Katanga.

9. Depuis 2002, 133 zones (représentant 1 278 999 m²) et 21 396,9 km de routes ont été déminées et 2592 mines antipersonnel détruites. Selon la base de données de l'UNMACC, les opérations de remise à disposition des terres menées par tous les opérateurs dans le pays ont concerné un total de 7 500 000 m². D'autre part et à ce jour, 2418 victimes de mines et REG ont été identifiées sur le territoire national.

10. S'appuyant sur les normes internationales de l'action antimines pour remettre les terres à disposition des populations aussi bien que pour les opérations de déminage, la RDC a mis en place un service de contrôle de qualité (incarné en 5 bureaux régionaux opérationnels) qui, en sus de l'accréditation reçue par les organisations compétentes en matière de déminage, est chargé de la validation des terres déminées. En fonction des rapports de production ainsi que sur proposition des opérateurs et à l'approche de l'achèvement des travaux de déminage, ce service envoie une équipe sur le terrain pour contrôler les zones déminées. Une fois sur le terrain, l'équipe procède au contrôle de la zone, en présence de l'opérateur et remplit le document de contrôle. Si le contrôle satisfait aux normes, le travail est accepté et l'opérateur est déchargé ; dans le cas contraire, l'opérateur sera tenu de revenir sur la zone pour la représenter ultérieurement à un nouveau contrôle.

11. Etant donné les 82 zones restant à déminer et les territoires où des enquêtes doivent encore être conduites, il apparaît évident que la RDC ne pourra satisfaire à ces obligations au titre de l'article 5 de la Convention avant l'expiration de son délai originel de 10 ans.

12. Plusieurs éléments expliquent la situation actuelle, (a) Manque de données : l'incomplétude des données recueillies par les enquêtes menées jusqu'en 2002 et après, incomplétude qui a généré une grande imprécision quant à la nature de la contamination et une surestimation des dimensions des zones soupçonnées minées. Cette difficile collecte des données est due au manque de formation adéquate en matière d'enquêtes sur les mines et REG ou aux faibles compétences des opérateurs dans ce domaine ainsi qu'à la mauvaise coordination des organisations impliquées, que ce soit pour le déminage ou dans les autres secteurs ; (b) Absence de cartes : l'indisponibilité ou le manque de cartes de pose des mines : les belligérants supposés ou reconnus poseurs des mines n'ont pas répertorié les emplacements où les mines ont été disposées, ce qui affecte la vitesse des opérations de déminage. (c) Manque de coordination : il existe un manque patent de coordination entre les divers opérateurs de l'action antimines en RDC avec notamment, de mauvais procédés d'accréditation et une mauvaise gestion du contrôle qualité. (d) Insécurité : la récurrence des conflits armés avec des milices armées locales incontrôlées rendent la progression sur le terrain difficile et dangereuse. (e) Autres urgences humanitaires : le gouvernement de la RDC doit également prendre en charge la sécurisation du pays, le retour des réfugiés, l'assistance humanitaire. (f) Climat et topographie difficiles : la RDC possède un territoire immense et complexe dont certaines zones sont presque inaccessibles ou difficilement accessibles du fait du mauvais état des infrastructures routières, de la végétation, du relief, de la présence d'animaux sauvages. La RDC connaît également des variations climatiques

avec des pluies intempestives qui ralentissent les opérations de déminage et (g) Insuffisance de financement.

13. Etant donné les éléments susmentionnés, la République Démocratique du Congo demande une prolongation intérimaire de son délai de 26 mois (Novembre 2012 – Janvier 2014), ce qui lui permettrait de finaliser l'évaluation réelle de la problématique des mines en vue, subséquemment, de solliciter une extension à proprement parler afin de répondre définitivement aux exigences de l'article 5 de la Convention.

14. Au cours de cette période de prolongation intérimaire et en fonction des budgets mobilisés par le programme et par les opérateurs, les activités suivantes seront effectuées :

- (a) Poursuite des enquêtes GMAS et GMAA sur tout le territoire national avec tous les opérateurs concernés (HI, MSB, DCA, MAG, MECHEM, TDI et éventuellement NPA) ;
- (b) Opérations de remise à disposition des terres, y inclus de dépollution, conduites par certains opérateurs financés par UNMACC ou disposant de leurs propres financement ;
- (c) Renforcement des capacités et déploiement d'unités des Forces Armées de la RDC (FARDC) dans des opérations de déminage manuel grâce au soutien d'opérateurs tels HI, MAG et NPA, tel que c'est déjà le cas dans les Provinces du Kasai-Oriental (Dembelenge), du Kasai-Occidental et dans la province Orientale (Kisangani) ;
- (d) Poursuite du renforcement des capacités de l'autorité nationale de lutte antimines (PFNLAM) par UNMACC ;
- (e) Mise en œuvre des activités prévues dans le plan stratégique national d'action contre les mines 2012-2016 par le PFNLA, UNMACC et les opérateurs concernés.

15. Pour mener à bien toutes les activités liées relevant de l'ensemble des composantes du programme de lutte antimines, le budget annuel est estimé à 30 millions USD dont 1 500 000 USD sont à la charge du gouvernement congolais et le reste (28 500 000 USD) dépendant des bailleurs de fonds. Cette estimation sera affinée lorsque l'ampleur et la localisation des mines seront connues avec plus de précision suite à la finalisation des enquêtes GMAS/GMAA à la fin 2012. Dans la mesure où un GMAS coûte 200000 USD par territoire finalisé, il a été également décidé que, pour diminuer les coûts et accélérer le processus, le GMAA qui ne coûte que 50000 USD, le remplacerait dans certaines zones où la contamination est considérée comme moins massive ou moins probable.

16. La stratégie de mobilisation des ressources du programme de lutte antimines en République Démocratique du Congo passera par un renforcement de la plateforme d'échanges réguliers avec les partenaires au développement. Une première réunion, co-présidée par UNMACC et le PFNLAM s'est tenue à Kinshasa à la fin du mois de février 2011 et les parties ont convenu d'organiser de telles rencontres tous les trois mois. Ce dialogue politique régulier permettra de tenir informés les partenaires au développement des orientations stratégiques du programme ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des enquêtes et des opérations de remise à disposition des terres.